Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de Bettembourg



Date de la réunion: 22 mars 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins:

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):

Objet

RÉF. INT.: 2024-0195 MT

SCHOULCAMPUS EM DE BËCHEL

71 RUE CHARLES JACQUINOT A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Charles Jacquinot à Bettembourg, à cause du chantier "Schoulcampus Em de Bëchel":

Considérant que la durée de la règlementation dépasse 72 heures:

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 20 mars 2024 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 mars 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée:

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques:

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,

décide : à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 25 mars 2024 jusqu'au 15 juin 2024 inclus:

- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur une partie de la « Sonnepromenade » à Bettembourg entre la rue de la Ferme et l'aire de jeux;

Valable à partir du 25 mars 2024 jusqu'au 25 mai 2024 inclus:

- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur une partie de la « Sonnepromenade » entre la rue Charles Jacquinot et l'aire de jeux;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur une longueur de 150m de la « Sonnepromenade » à partir de la résidence pour personnes âgées « an de wisen »;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 22 mars 2024

Damien NEY

Secrétaire Communa

Laurent ZEIMET
Bourgmestre